

Service des ressources humaines

Le perfectionnement

Qu'est-ce que c'est ?

C'est la participation à des activités de perfectionnement pouvant se faire sous forme de cours crédités, de séminaires, de stages, de colloques, de projets collectifs ou sous toute autre forme acceptée par le comité de perfectionnement et donnant lieu à un remboursement.

L'enseignante ou l'enseignant s'engage dans une démarche de développement professionnel continu tout au long de sa carrière qu'elle ou il initie et qui doit être présentée à la direction de son école. Cette démarche s'inspire notamment des 3 volets suivants:

- ◆ Besoins exprimés par l'enseignante ou l'enseignant;
- ◆ Besoins du milieu;
- ◆ Besoins de la commission et orientations ministérielles.

Qui est admissible ?

- ◆ Tout le personnel enseignant régulier.
- ◆ Tout le personnel enseignant dont le contrat à temps partiel totalise 60% ou plus annuellement.

Comment faire une demande ?

Transmettre le formulaire d'inscription dûment complété, au Service des ressources humaines, selon les modalités prévues à la politique.

Où trouver la politique, les formulaires et de plus amples renseignements ?

Sur intranet, section : « Perfectionnement », « Personnel enseignant ».

Nous joindre

Pour toute question ou pour de l'assistance concernant votre dossier d'employé, n'hésitez pas à communiquer avec nous au poste 7774.

Les assurances collectives

Qui est admissible ?

Tout enseignant détenant l'un des contrats suivants : à temps plein, à temps partiel ou à la leçon.

Comment adhérer ?

L'adhésion au régime est obligatoire et un formulaire à compléter vous sera acheminé. Il est à noter qu'une personne déjà assurée par un autre régime d'assurance groupe comportant des prestations similaires peut demander d'en être exempté.

Quels sont les privilèges ?

Outre le remboursement de médicaments et des assurances-voyage, d'autres privilèges sont accessibles. Lors de votre adhésion, vous recevrez les indications pour accéder, en ligne, aux détails des avantages qui vous concernent.



L'accès à l'égalité en emploi

La commission scolaire des Hautes-Rivières applique un programme d'accès à l'égalité en emploi. Elle invite les femmes, les membres des minorités visibles, les membres des minorités ethniques, les autochtones ainsi que les personnes présentant un handicap à présenter leur candidature.

PERSONNEL ENSEIGNANT

Guide à l'intention du nouveau personnel



Commission scolaire
des Hautes-Rivières

Service des ressources humaines
Dernière mise à jour : août 2016



Les communications en provenance du Service des ressources humaines se font principalement par voie de courriel.



Suivez la Commission scolaire des Hautes-Rivières sur Facebook.



Bienvenue...

C'est avec le plus grand intérêt que nous vous souhaitons la bienvenue au sein de la Commission scolaire des Hautes-Rivières. Vous faites désormais partie prenante d'une communauté éducative axée sur la personne et son développement global, engagée dans une culture de la réussite, ouverte au changement et à la collaboration avec le milieu. Votre succès professionnel est la pierre angulaire de celui de nos élèves.

Pour vous, ce nouveau départ apporte son lot de questionnements et c'est pourquoi nous avons regroupé des informations susceptibles de vous intéresser. Bonne lecture!

Votre rémunération

La rémunération du personnel varie fréquemment en fonction de la scolarité et de l'expérience. Dans cette perspective, il est important de transmettre rapidement au Service des ressources humaines tous les documents permettant d'établir votre échelon.

Le relevé de salaire

Le relevé de salaire est transmis par voie électronique à l'emploi de la CSDHR. Cette façon de faire est écologique, simple et sécuritaire. Au premier versement de paie, vous serez informés de la marche à suivre pour y avoir accès.

La dotation des postes

Pour l'obtention de certains mandats, vous pourriez être invité à faire des tests. Ces tests visent notamment à mesurer vos connaissances ou habiletés.

Le test de français est obligatoire pour l'obtention d'un poste régulier et de certains contrats.

Votre dossier personnel

À votre entrée en fonction, nous vous avons demandé de fournir et remplir plusieurs documents administratifs. Ceux-ci servent notamment à établir votre salaire et à se conformer à plusieurs obligations légales.

Pour la protection des élèves, vous avez aussi été invité à remplir un formulaire de déclaration d'antécédents judiciaires.

Il est de votre responsabilité de garder l'ensemble de votre dossier personnel à jour, incluant les informations concernant vos antécédents judiciaires, en nous informant rapidement de tout changement personnel ou professionnel qui pourrait affecter votre dossier d'employé.

Les conditions de travail

Elles sont principalement déterminées par voie de conventions collectives. Celles-ci ont été négociées par des représentants de l'employeur et des salariés au niveau provincial.

Outre les conventions collectives, plusieurs autres lois et règlements encadrent les conditions de travail du personnel. Pensons, notamment, à la Loi sur les normes du travail, la Loi sur la santé et la sécurité au travail, les lois fiscales, etc.

Toutes ces lois sont complexes. Ainsi, s'il vous est parfois difficile de vous y retrouver, n'hésitez pas à consulter votre supérieur immédiat ou à contacter le Service des ressources humaines.

Liste de priorité d'emploi

Il est possible d'accéder à la liste de priorité d'emploi en obtenant un minimum de trois contrats au cours des 4 dernières années scolaires. La convention collective prévoit toutefois certaines conditions spécifiques.

Une fois inscrit sur la liste de priorité, l'enseignant pourra se voir offrir, selon ses qualifications et sa disponibilité, des contrats dont la durée est prévue pour une période supérieure à 2 mois.

Les types de statuts

Les personnes appelées à travailler à titre d'enseignant possèdent l'un des statuts suivants:

- Suppléant occasionnel — pour des remplacements à la journée ou de courte durée. Les conditions salariales varient après 20 jours consécutifs de remplacement de la même personne.
- Enseignant à contrat — 3 types de contrats pour la personne légalement qualifiée)

Contrat à la leçon

- ♦ Tâche excédentaire disponible; elle équivaut à moins de 33,33 % de la tâche annuelle d'un enseignant à temps plein.

Contrat à temps partiel - 3 types :



- ♦ Tâche excédentaire disponible de plus de 33,33 % de la tâche annuelle d'un enseignant.
- ♦ Tout remplacement dont la période prévue de remplacement est supérieure à 2 mois.
- ♦ Après plus de 2 mois de remplacement de la même personne.

Contrat à temps plein

- ♦ Contrat dont le poste à 100% peut mener à la permanence. Ce type de contrat est renouvelé tacitement à moins d'avis contraire.

Voulez-vous faire de la suppléance ou obtenir un contrat ?

Pour vous inscrire sur la liste de suppléance, transmettez-nous votre curriculum vitae accompagné de votre brevet d'enseignement.

 cvenseignant@csdhr.qc.ca
 Service des ressources humaines
210, rue Notre-Dame
St-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6N3

En plus de transmettre votre curriculum vitae au Service des ressources humaines (conservation 6 mois), il est recommandé de présenter votre candidatures dans les écoles.

Comment s'obtient une permanence ?

La permanence est le statut acquis par l'enseignant qui a terminé au moins 2 années complètes de service continu à la commission à titre d'enseignant possédant un contrat à temps plein.

Après avoir été offerts aux autres enseignants ayants des droits, les contrats à temps plein sont offerts aux personnes inscrites sur la liste de priorité d'emploi.

